

DÉLIBÉRATION n° 20260422-36

Objet : Taux d'imposition 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14
Absent : 1
Pouvoir : 1
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :
Amandine Jalliffier-Talmat

Transmis le : 23 AVR. 2026

Le vingt-deux avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le quinze avril deux mil vingt-six.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Éric Bouet, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat.

Absent : Pascal Pongerard [pouvoir à Jacques Mollard].

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;
Vu l'état 1259 reçu le 24 mars 2026 ;

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

– de maintenir les taux 2022 pour 2026 :

	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	9,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF B)	44,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TF NB)	73,77 %

 ;

– de charger le maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Stéphane Malard.



La secrétaire de séance,
Amandine Jalliffier-Talmat.

